

---

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du  
GUILVINEC (Finistère)**

---

**Séance du 3 mars 2026**

A 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

A 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

**Présents** : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, M. Christian BODERE, Mme Christine COCHOU, M. Daniel LE BALCH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU.

**Présents par procuration** : Mme Evelyne CIPRIANO, M. René-Claude DANIEL, M. Antoine DEFANTE, M. Christian KERRIOU, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Laure VOLANT.

**Excusés** : Mme Danièle GLEHEN, M. Pascal GODEC, M. Johan GUEGUEN, M. Henri LE CLEACH.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie BARBET.

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération** : 19

---

**Rénovation du Centre de Loisirs et de la Culture – Avenant n°2 Lot n°8 - électricité**

*Del 2025- 22 – Nomenclature :1.1. Commande publique – Marchés publics*

**Rapporteur** : Monsieur Daniel LE BALCH

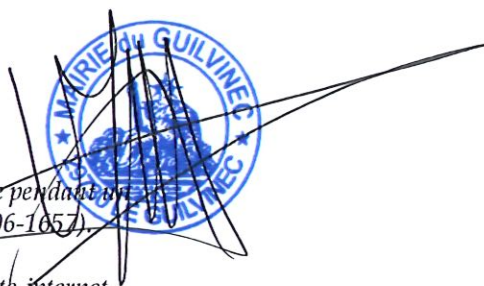
L'entreprise EERI a été retenue au titre du lot « électricité » pour l'opération susvisée ; un avenant de 2 026,27 € HT est soumis à l'approbation du Conseil municipal et vise à l'installation de deux gâches électriques ainsi que leur contrôle à distance.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°2 détaillé ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

*Fait au Guilvinec, le 4 mars 2026*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LE MAIRE,



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*